

République du Bénin
UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

BenGéo

Département de Géographie et Aménagement du
Territoire

Revue semestrielle de Géographie du Bénin

ISSN 1840-5800

N°18 décembre 2015



*Façade entaillée de quartzite de la chaîne de l'Atacora à la sortie de la ville de Tanguiéta
au Bénin.*

Prise de vue : Orékan V., 2015

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

Directeur de publication

Brice A. TENTE (MC)

*Chef du Département de Géographie et
Aménagement du Territoire*

Rédacteur en Chef

Vincent O.A. OREKAN (MC)

Rédacteur-Adjoint

Moussa GIBIGAYE (MA)

Comité de Rédaction

Jean Cossi Houndagba (MC), Omer Thomas (MC), Germain Gonzallo (MC), Expédit Vissin (MC), Eric Tchibozo (MC), Léocadie Odoulami (MC)

Comité Scientifique

Michel Boko (PT, Bénin), Élisabeth Dorier-Apprill (PT, France), Jérôme Aloko (PT, Côte d'Ivoire), Thiou Tchamié (PT, Togo), Brice A. Sinsin (PT, Bénin), Tanga-Pierre Zoungrana (PT, Burkina Faso), Robert Ziavoula (PT, Congo), Benoît N'Bessa (PT, Bénin), Henri K. Motcho (PT, Niger), Christophe Houssou (PT, Bénin), Constant Houndénou (PT, Bénin), Odile Dossou Guèdègbé (MC, Bénin), Placide Clédjo (MC, Bénin), Léon Bani Bio Bigou (MC, Bénin), Kola Edinam (MC, Togo), Antoine Tohozin (MC, Bénin).

Correspondance

Comité de Rédaction de la Revue de Géographie BenGéO

Département de Géographie et Aménagement du Territoire,

01BP526 COTONOU (République du Bénin)

GSM:0022996159897//95142480

E-mail: dgatflash.uac@gmail.com

SOMMAIRE

GBAÏ Innocent et TENTE Brice : <i>Impacts des modes et techniques d'exploitation des potentialités agricoles sur les écosystèmes dans le bassin de la Beffa au Bénin</i>	4
GNELE José E. : <i>Problématique de la gestion du foncier dans la ville de Bohicon au Bénin</i>	35
IMOROU Abou-Bakari : <i>Les mobilités saisonnières des mineurs : dans l'antichambre des migrations et des nouvelles trajectoires sociales dans le Bénin rural</i>	50
LARE Lalle Yendoukoa : <i>De la culture marginale au maraîchage marchand : Une mutation vers la résilience dans la région des savanes (Nord-Togo)</i>	69
M'BAIPOR M. Lucienne, CLEDJO Placide, BOKO Michel : <i>Réalité de la gestion des déchets dans la ville de N'Djaména depuis l'indépendance à aujourd'hui</i>	93
OUASSA KOUARO Monique : <i>Déterminants sociaux et culturels de l'insalubrité de la ville de Djougou au Bénin</i>	111
GLELE Gisèle Afiavi et TOHOZIN Antoine Yves : <i>La problématique de la gestion du foncier dans la Commune d'Abomey-Calavi (sud du Bénin)</i>	128
TOSSOU Rogatien Makpéhou : <i>l'Union Africaine et son conseil de paix et de sécurité dans la gestion des conflits armés en Afrique de 2002 à 2011</i>	153
AGBETRA Anani, KOLA Edinam, ABOTCHI Tchégnon : <i>La dimension spatiale et socio-économique de la culture maraîchère dans la région des savanes (extrême nord-Togo)</i>	174
DJOI L. S. Emmanuel : <i>Culture de l'ananas au Bénin : cas des départements de l'Ouémé et du Plateau (sud-est du Bénin)</i>	188

L'UNION AFRICAINE ET SON CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DANS LA GESTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE DE 2002 A 2011

TOSSOU Makpéhou Rogatien

*Université d'Abomey-Calavi ;
Département d'Histoire et d'Archéologie
Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique
Email : trogatien2006@yahoo.fr*

Résumé

L'Afrique, parce que possédant les ressources minières, énergétiques et forestières qui font les puissances industrielles et se trouvant toute proche du continent européen, reste, depuis la cascade des indépendances de 1960, le théâtre privilégié des conflits armés à répétition. De la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963 à celle de l'Union Africaine (UA) en 2002, il existe un mécanisme de prévention et de règlement des conflits armés. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA s'emploie à gérer ces guerres avec ou sans succès.

Mots clés : Paix – Sécurité – Union Africaine – Conflits armés – Afrique.

Abstract

Africa, due to its properties in mining, energizing and forest resources that make the industrial strengths and being all near of the European continent, remain, since the cascade of independences of 1960, a repeated privileged armed conflict theater. From the creation of the United African Organization (OUA) in 1963 to the African Union (UA) in 2002, there is a mechanism of prevention and armed conflicts regulation. The Council of Peace and Security (CPS) of the UA uses to manage these wars with or without success.

Keywords : Peace, security, African Union, armed conflicts, Africa

Introduction

En 1963, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) naissait. Très tôt, elle s'est souciée de la mise en place d'une structure de gestion des conflits armés. Mais, ce n'est que le 30 juin 1993 au Caire qu'a été créé le mécanisme chargé de la prévention et du règlement des conflits armés en Afrique. Par ce mécanisme, l'OUA est intervenue dans quelques crises. Cependant, les conflits armés persistent en Afrique. Pour bien faire face aux conflits, les dirigeants africains ont pensé revoir l'OUA.

Ainsi, le 38e sommet de l'OUA qui était en même temps le premier sommet de l'Union Africaine (UA), s'est tenu du 8 au 10 juillet 2002 dans la ville sud-africaine de Durban. Cette réunion historique, a mis fin à l'existence de l'OUA en donnant naissance à l'Union Africaine (UA). La création de l'Union Africaine en juillet 2002 relevait donc d'une prise de conscience des chefs d'Etat africains (Awwad, 2003 : 22). Les objectifs de l'Union Africaine figurant dans son Acte Constitutif (article 3), sont plus détaillés que ceux de l'OUA. La mission primordiale assignée à l'Union Africaine étant de parvenir à une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique, celle-ci est désormais régie par des principes fondamentaux. Aujourd'hui, l'Union Africaine n'est plus préoccupée par la question de la libération politique du continent mais, elle recherche plutôt une plus grande unité et solidarité du continent, miné cependant par de nombreuses guerres.

Dans le même ordre d'idées, les chefs d'Etat ont prévu la création d'un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) dont la mission très importante est le règlement de tous les problèmes qui menacent la paix et la sécurité du continent. Le CPS a été alors créé par l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et le Protocole du 9 juillet 2002 signé à Durban en République sud-africaine. Comment l'UA à travers le CPS a-t-il géré les conflits armés en Afrique entre 2002 et 2012 ?

La réponse à cette interrogation nous a amené à consulter les textes fondamentaux de l'Union Africaine, les documents écrits et électroniques relatifs aux crises et leur mécanisme de gestion en Afrique. Ceci a permis d'identifier en présentant, les principaux

facteurs de conflits armés en Afrique en vue de procéder à leur classification. Ensuite, le présent travail a retracé le processus de la création de l'Union Africaine et son Conseil de paix et de sécurité en montrant son intervention dans les conflits du Darfour, de la Somalie et de la Lybie.

1-Les sources et types de conflits armés en Afrique

En observant les guerres qui se déclenchent en Afrique, on constate qu'elles ont plusieurs sources et ceci permet d'opérer une certaine classification.

1.1- Les principaux facteurs de tensions en Afrique

Les principales sources de conflits en Afrique sont notées aux plans politique, social, religieuse et économique.

Dans le domaine politique, force est de constater que la plupart des tensions sont localisées dans les régions qui constituent les anciennes colonies des ex-métropoles occidentales. Les frontières étaient donc arbitrairement tracées avec pour corollaire, une absence de textes clairs et précis. Ainsi, les différends frontaliers sèment entre certains Etats, de sérieuses tensions armées. A côté de ce facteur qui constitue un legs de la colonisation, il y a les autres causes issues de la gestion du pouvoir politique par les Africains depuis l'indépendance du continent. Il s'agit du régionalisme renforcé par la colonisation (opposition nord/sud, est/ouest ou ethnies majoritaire/minoritaire) de la soif du pouvoir, de la mauvaise gouvernance et des problèmes de leadership, de la persistance des pouvoirs dictatoriaux favorisant la violation des droits de la personne humaine, de la controverse autour des scrutins et les fraudes électorales,.

Au plan social, on recense le cadre étatique souvent artificiel créé par le fait colonial qui complique parfois la cohabitation entre les ethnies, les rivalités ethniques qui sont liées à la haine que se vouent les populations, les inégalités sociales créant des frustrations au niveau des faibles, le népotisme. Il y a aussi l'absence d'unité linguistique de nombreux Etats.

Les causes religieuses concernent les déviances religieuses qui contredisent les préceptes religieux fondés sur l'amour, la paix, le partage et le pardon ; l'imposition de certaines religions à des

communautés par la force en violation des principes relatifs aux droits de la personne humaine ; l'intolérance religieuse, les tensions intercommunautaires dues au radicalisme de certains leaders de culte.

Les mobiles économiques regroupent la persistance du pacte colonial qui fait que les ex-métropoles maintiennent dans leurs anciennes colonies, la politique de "diviser pour régner" ; l'hégémonie économique des grandes puissances allumant des foyers de tensions dans beaucoup de pays d'Afrique ; la mauvaise gouvernance économique et la pauvreté persistante qui constituent l'une des causes essentielles des tensions ;

A la lumière de nombreuses guerres récentes en Afrique noire, Dussey, 2008 : 131-133, a identifié plusieurs sources de tension, de crise et de conflit notamment à l'intérieur, inter-étatique et extra-africain.

Selon Dussey, les causes principales des conflits internes :

- l'exacerbation des particularismes ethniques, cultures, religieux et politiques ;
- l'incapacité des élus à créer une unité au sein de la diversité ;
- l'irresponsabilité des élites dirigeantes ;
- la mauvaise gouvernance et la corruption ;
- le maintien à vie des élites au pouvoir et l'exclusion d'autres acteurs politiques ;
- les difficultés liées à l'apprentissage et à la gestion de la démocratie et le non-respect des droits des minorités ;
- les velléités de succession ;
- les coups d'Etat ;
- les mouvements d'opposition armée ;
- la pauvreté ;
- les injustices sociales ;
- l'absence des libertés individuelles et des médias ;
- l'absence de mécanisme de contrôle du pouvoir de l'Etat par les citoyens ;
- l'inadaptation et l'inefficacité des nouvelles politiques et sociales ;
- l'inadaptation des modèles politiques aux réalités nationales ;
- le manque de tolérance de la classe politique.

Parlant des sources des conflits inter-étatiques, le même auteur relève les problèmes frontaliers, notamment ceux relatifs à la délimitation des frontières et au voisinage ; la volonté de puissance ;

les intérêts géo-politiques et économiques, les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées.

En abordant les sources de conflit extra-africain Dussey distingue la manipulation de la notion de démocratie mal comprise, la manipulation des leaders politiques africains, les ingérences de toutes sortes, la course au profit et la volonté de domination.

Les multiples causes des crises, d'ordre politique, social, religieux et économique permettent de dresser une typologie des conflits armés en Afrique.

1.2- La typologie des crises sur le continent

Il est un peu difficile de dresser une typologie stricte des différents conflits armés qui sévissent sur le continent africain, tant ces conflits sont nombreux et leurs théâtres variés. Ces crises ont, cependant, un facteur commun à savoir le déficit démocratique. En effet, c'est toujours le manque de démocratie qui est, en général, la cause première de tous ces conflits. Dans cette logique, on peut opérer la classification suivante :

-les conflits liés aux difficultés qu'éprouvent les différents acteurs politiques à s'entendre sur les conditions et les modalités d'accession au pouvoir et de sa gestion dans le contexte nouveau d'un pouvoir désormais mis en jeu au nom de la règle de l'Etat de droit. On a dans cette première catégorie, des pays comme l'Algérie, la République démocratique du Congo, le Congo Brazzaville, la République Centrafricaine, la Guinée, le Togo, et le Tchad ;

- certains Etats sont en proie à des conflits liés à des problèmes identitaires ravivés par le fait que là aussi, le pouvoir est désormais mis en jeu au nom de la démocratie, mais du fait de la forte prégnance du facteur tribal et ethnique. Ce sont les conflits à forte potentialité de morts, susceptibles de déboucher sur des génocides, comme cela s'est passé au Rwanda en 1994. Dans cette deuxième catégorie, figurent des pays comme le Rwanda, le Burundi, la Somalie et le Soudan ;

- d'autres conflits résultent de luttes principalement motivées par la volonté d'accéder à des richesses minières et d'en contrôler le trafic. C'est une évidence qu'il y a en Afrique une concordance stricte entre la géographie de certains conflits armés et la géographie des minerais à extraction facile et à rendement élevé: or, diamant

notamment. A contrario, les conflits armés qui n'ont pas pu s'alimenter de tels minerais se sont estompés malgré la radicalité de leurs projets. Il s'agit notamment des rebellions touarègues au Mali et au Niger.

Cette troisième catégorie de conflits concerne des pays comme le Libéria, la Sierra-Léone, la République démocratique du Congo et l'Angola ;

- les conflits régionaux nés d'un contexte de recomposition géopolitique sur fond d'une situation d'insécurité généralisée, du fait de nombreux problèmes que sont : la transition démocratique mal assurée, le trafic de minerais à forte rentabilité, les problèmes ethniques et tribaux et, les jeux de grandes puissances. Ces conflits sont ceux qui ont sévi dans la région des grands lacs, impliquant militairement la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Burundi, l'Angola, le Zimbabwe, la Namibie, le Congo, la République centrafricaine et débordant à travers les réfugiés sur bien d'autres pays (Tanzanie, Kenya, Zambie, etc.) ;

Des cinq catégories de crises identifiées sur le continent africain, on constate que c'est surtout le déficit démocratique qui est à l'origine de tous ces conflits armés. Dans ces conditions, il est nécessaire de savoir le mécanisme que l'Union Africaine, ex-Organisation de l'Unité Africaine a mis en place pour gérer ces crises armées.

2- L'Union Africaine : une union créée sur les cendres de l'OUA

Après la cascade des indépendances de 1960 où quatorze pays africains ont accédé à leur souveraineté internationale, les chefs d'Etat et de gouvernement ont créé en 1963, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). En 2002, l'OUA se mua en Union Africaine (UA) ; l'organe central de l'OUA qui s'occupait du maintien de la paix et de la sécurité a été remplacée par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA.

2.1- L'expérience de l'OUA dans la résolution des conflits armés en Afrique

Dès sa création en 1963, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) s'est très tôt souciée de la mise en place d'une structure de gestion des conflits armés. Mais, ce n'est que le 30 juin 1993 au

Caire qu'a été créé le mécanisme chargé de la prévention et du règlement des conflits armés en Afrique. Cette initiative a abouti à quelques interventions notamment au Burundi en 1993, au Cameroun en 1994, au Libéria, au Congo Brazzaville et en République Démocratique du Congo.

Mais, ces interventions n'étaient limitées qu'aux missions de bons offices et d'observation de l'OUA, de son Secrétaire Général ou parfois de ses émissaires. L'inefficacité de ce mécanisme a conduit à la création d'un centre de gestion des conflits doté d'un bureau d'alerte rapide et d'un centre de suivi des opérations. Malgré ce nouveau dispositif, ce centre n'est pas parvenu pour autant à venir à bout des différentes menaces de rupture de paix.

Après environ quarante ans d'existence, l'OUA a donc échoué dans sa mission de gérer les crises. Il revient désormais à l'Union Africaine (UA) de faire ses preuves à travers le Conseil de Paix et de Sécurité.

2.2-La création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine

Le 38e sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui était en même temps le premier sommet de l'Union Africaine (UA), s'est tenu du 8 au 10 juillet 2002 dans la ville sud-africaine de Durban. Cette réunion historique, qui a mis fin à l'existence de l'OUA et donné naissance à l'UA, a connu la participation de plus de quarante chefs d'Etat outre les chefs de gouvernement. Au cours de ce sommet, de grandes décisions devant façonner le destin de l'Afrique ont été prises.

En effet, l'Union Africaine, pour être efficace et capable de porter les aspirations des Africains à l'unité et à la prospérité, a besoin d'être soutenue par neuf organes (Confère Actes constitutifs de l'UA). Les Chefs d'Etat réunis à Durban ont réussi à mettre en place quatre organes et à imposer une période intérimaire d'une année. Ils ont réussi à adopter les règlements intérieurs et les statuts des quatre organes essentiels que sont : la conférence de l'union, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents et la Commission de l'UA.

La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a accepté la proposition du chef de la Révolution libyenne de créer une armée unique africaine. Pour les participants au 38ème

sommet de l'OUA/UA, il faut mettre fin aux armées nationales qui coûtent aux pays africains six mille dollars us par an, par soldat, pour aller vers une armée unique qui va se charger de défendre le continent. Le sommet a souhaité la mise en place d'un groupe d'experts militaires qui allaient poursuivre la réflexion et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire. Dans le même ordre d'idées, les chefs d'Etat ont prévu la création d'un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) dont la mission très importante est le règlement de tous les problèmes qui menacent la paix et la sécurité du continent.

Ainsi, partant du constat des faiblesses de l'organe central du mécanisme de l'OUA, il a été créé par l'acte constitutif de l'Union Africaine et le Protocole du 9 juillet 2002 (Attisso, 2008 : 86) signé à Durban en République Sud-Africaine, un Conseil de Paix et de Sécurité. C'est le Mali qui a proposé lors du sommet de l'OUA à Lusaka en Zambie en 2001, de transformer l'organe central de l'OUA en un conseil de médiation et de sécurité avec des membres permanents sans droit de veto et des membres non permanents pour dit-on, « tenir compte des responsabilités particulières de certains pays au regard de leurs poids politique, économique et démographique » (Attisso, idem, ibidem).

C'est dans ce cadre qu'il a été prôné :

- la création d'un organe décisionnel et opérationnel avec un nombre de membres limité ;
- l'affirmation par les membres de leur volonté politique de contribuer à la restauration de la paix ainsi que de leur disponibilité à mobiliser des moyens logistiques et des ressources financières pour concrétiser les objectifs de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;
- la nécessité d'une cohérence et d'une véritable cohésion dans le processus décisionnel ;
- le renforcement des représentations diplomatiques des pays membres du mécanisme à Addis-Abeba, dotées de ressources humaines et de moyens de communication adéquats pour leur permettre à la fois d'être informées en temps réel de toute menace à la paix et à la sécurité sur le continent et de pouvoir contribuer à la promotion de solutions appropriées ;
- la promotion d'une collaboration étroite entre l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales (CER)

africaines dans le cadre de la conception d'une architecture de sécurité approfondie pour le continent faisant appel à l'implication de tous les acteurs, et ce, sur le triple plan de la prévention (l'alerte rapide), de la gestion (les forces prépositionnées) ou de la résolution des conflits (notamment dans la phase de reconstruction post-conflit). Les expériences sous-régionales en matière de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier celles de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), doivent servir la configuration continentale en matière de paix et de sécurité;

- le renforcement du cadre de coopération entre l'UA et l'ONU par la réaffirmation de la responsabilité première de cette dernière dans la préservation de la paix et de la sécurité ainsi que par une meilleure répartition des rôles ;

- la participation de la société civile africaine, notamment dans la promotion de la culture de la paix ;

- l'implication de l'Union Africaine sur les théâtres de conflit par l'envoi de missions d'enquête, de reconnaissance, d'observation et d'interposition ;

- la nécessité de prévoir un régime de sanctions contre tout Etat, groupe de pays ou d'individus qui menaceraient la paix et la sécurité sur le continent.

En fait, l'idée de création du CPS a été le résultat d'une pression exercée à un double niveau sur l'OUA. D'abord une pression interne provenant des Etats membres soucieux d'impliquer de manière plus concrète l'Union Africaine dans la restauration et la préservation de la paix en raison de la multiplication de conflits armés sur le continent ensuite, la prise de conscience par le secrétariat de l'OUA des insuffisances de l'organe central et la conduite consécutive d'une réflexion devant aboutir à une série de rapports permettant à la disposition de l'UA, un véritable organe de gestion et de résolution des conflits.

Cette double pression a eu pour conséquence de faire évoluer considérablement la doctrine africaine en matière de paix et de sécurité. C'est dans ce contexte que de nouveaux concepts ont été introduits comme par exemple la remise en cause du principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres, la possibilité d'imposer des sanctions en cas de changements

anticonstitutionnels et celle de déployer des missions d'appui à la paix.

Véritable instance de résolution des crises et conflits armés au sein du continent, la création du CPS marque la fin d'une période de dépendance entière en matière de prévention, de gestion et de résolution de crises envers l'occident et plus précisément à l'égard de l'Organisation des Nations-Unies. Contrairement à l'organe central de l'OUA, le CPS de l'Union Africaine a le droit d'intervenir dans les conflits notamment armés en Afrique.

2.3-Le droit d'intervention de l'Union Africaine dans les conflits armés en Afrique

L'Organisation de l'Unité Africaine, ancêtre de l'Union Africaine prônait le respect de la souveraineté et la non-ingérence. A l'inverse, l'Union Africaine se donne un droit d'ingérence dans certaines situations graves telles que les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Les deux acteurs au sein de l'Union Africaine agissant dans ce domaine sont le Président de la Conférence des chefs d'Etat et le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS). C'est une véritable innovation car en Afrique, quel que soit le statut qu'une Organisation pouvait avoir (grande puissance régionale ou ensemble de puissances), elle ne pouvait pas disposer du droit de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat (Confère Acte constitutif de l'UA, article 4).

Aujourd'hui le droit d'immixtion est reconnu à l'Union Africaine, dans une certaine mesure. C'est vrai qu'il ne s'agit pas d'une fédération, chose qui aurait d'ailleurs porté atteinte au principe de non-ingérence brillamment défendu par la Charte de l'Union.

L'Union Africaine, depuis sa création, joue un rôle capital dans ce domaine. Et, pour réussir sa mission, elle s'est dotée de certains moyens et d'un mode opératoire dans la résolution des conflits armés en Afrique.

3- Le mécanisme du CPS de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique et les conditions de sa mise en application

L'Union Africaine a assigné le CPS d'une mission. Ce dernier étant sa branche opérationnelle dans la résolution des conflits armés, s'est doté d'un mécanisme de fonctionnement pour atteindre ses objectifs.

3-1. Le processus de mandatement de l'Union Africaine pour les opérations de maintien de la paix

En remplacement du mécanisme de l'OUA, ce processus de mandatement s'inscrit dans le cadre de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS). C'est donc le mécanisme de l'Union Africaine pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits comme mentionné dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine de l'an 2000 et dans le protocole du Conseil de Paix et de Sécurité de juillet 2002. Ce protocole présente clairement la détermination des membres de l'Union Africaine à s'engager dans la résolution des conflits armés sur le continent et à s'assurer que l'Afrique, par l'intermédiaire de l'Union Africaine, y joue un rôle essentiel dans la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité. C'est à cette fin qu'a été créé le CPS qui, au nom de l'Assemblée, doit fournir en temps réel, une réponse effective aux situations de crises et aux conflits armés en Afrique. Le CPS doit aussi assurer la prévention, la gestion et la résolution de ces conflits ; il doit, tout de même, s'investir dans la recherche de la paix post-conflit et le développement d'une politique de défense commune. A cet effet, le CPS est soutenu par :

- la Commission de l'Union Africaine qui assure le secrétariat de l'Union sous la responsabilité de son président qui, sous l'autorité et le contrôle du CPS et en coordination avec l'ONU et toutes les parties impliquées, déploie tous les efforts et prend toutes les initiatives jugées appropriées pour résoudre les conflits armés sur le continent. Le département responsable de la paix et de la sécurité au sein de la Commission est le département Paix et Sécurité. Il est constitué des divisions d'alerte précoce. Il est prévu qu'il soit intégré

avec les unités analogues des CER/MR ainsi qu'avec les mécanismes consultatifs appropriés des Nations Unies et de leurs agences, les autres organisations internationales, les centres de recherche, les institutions académiques et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) de manière à faciliter le fonctionnement effectif du système d'alerte précoce ;

- l'efficacité de la mission du CPS dépendant en grande partie des moyens humains et logistiques qui sont mis à sa disposition, la Force Africaine en Attente (FAA) a été créée pour permettre au CPS d'assurer ses responsabilités dans le cadre du déploiement des missions de maintien de la paix et des interventions conformément aux articles h et j de l'Acte constitutif de l'UA.

Par ailleurs, la FAA est composée de contingents multidisciplinaires en attente, comprenant des composantes civiles, polices et militaires qui proviennent des CER/MR. Dans l'exercice de ses fonctions, la FAA doit, lorsque cela est opportun, coopérer avec les Nations Unies, leurs agences et les autres organisations internationales, ainsi qu'avec les autorités nationales et les ONG. Les missions spécifiques de la FAA et ses modes opératoires pour chaque mission autorisée doivent être soumis à l'approbation du CPS sur la recommandation de la Commission. L'Union Africaine et chaque CER/MR disposent d'éléments de planification qui conduisent jour après jour la planification en rapport aux engagements de l'Union dans la résolution des conflits armés.

Le protocole du CPS définit en outre les relations avec les mécanismes régionaux pour la prévention des conflits, leur gestion et leur résolution qui ont été présentés en détails dans le mémorandum d'entente de janvier 2008 ; les Nations Unies et les autres organisations internationales ; le Parlement panafricain ; la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples ; les organisations de la société civile.

Afin de fournir les ressources financières nécessaires à la conduite des missions de maintien de la paix et des autres activités opérationnelles relatives à la paix et la sécurité, le protocole a créé un Fonds pour la Paix constitué par l'affectation d'une partie du budget régulier de l'Union Africaine, les contributions volontaires des Etats membres et d'autres sources en provenance du continent

africain. Les contributions financières extérieures à l'Afrique doivent être recherchées et acceptées par le président de la Commission.

3-2. Les conditions de mise en œuvre du mécanisme du CPS de l'Union Africaine

Le mécanisme du CPS de l'UA est mis en œuvre dans plusieurs conditions notamment en cas d'agression ou de conflit armé intervenu dans un Etat membre ou de menace d'un tel conflit, en cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats membres, en cas de conflits internes menaçant de déclencher un désastre humanitaire, constituant une menace grave à la paix et à la sécurité sur le continent.

Le mécanisme est également mis en œuvre dans l'une des conditions ci-après : en cas de violations graves et massives des droits de l'homme ou de remise en cause de l'Etat de droit ; en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu. Cette dernière disposition pourrait constituer un tant soit peu une dissuasion pour les auteurs de putschs intempestifs.

Ces informations ont servi à dresser la réglementation de mise en branle du mécanisme du CPS de l'Union Africaine. Tout compte fait, on peut retenir que malgré les indécisions, les imprécisions et les inquiétudes, qu'un arsenal organisationnel est formalisé pour permettre son fonctionnement. Ainsi, depuis sa première rencontre en 2004, le CPS a été actif lors des crises au Darfour, aux Comores, en Somalie, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays du continent africain. Au nombre de ceux-ci, nous n'évoquerons que quelques cas notamment, ceux du Darfour, de la Somalie et de la Libye.

4-L'intervention du CPS de l'Union Africaine dans des conflits armés en Afrique

Les cas de conflits armés retenus ici concernent le Darfour, la Somalie et la Lybie.

4-1. La crise au Darfour dans le Soudan en 2003

La région du Darfour couvre environ 490.000 km² soit 1/5 du territoire soudanais, un pays de l'Afrique orientale. En 2004, la population du Darfour était estimée 6.000.000 d'habitants. Alors que l'Union Africaine venait de naître en juillet 2002, un conflit armé d'une ampleur significative s'éclate en République du Soudan en février 2003. Cette crise opposait les populations du Darfour défendues par des groupes rebelles, notamment le Mouvement/Armée pour la Libération du Soudan et le Mouvement pour la Justice et l'Égalité, aux milices Djandjawids pro-gouvernementales.

L'Union Africaine s'est déclarée préoccupée, vu tous les actes de violence et de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commis par toutes les parties en conflit, en particulier par les Djandjawids à travers les attaques menées contre des civils, les viols, les déplacements forcés et les actes de violence revêtant un caractère ethnique. Dans ces circonstances graves, l'UA s'est vue dans l'obligation d'intervenir au Darfour.

Etant donné que le gouvernement soudanais n'a pas pu assumer ses prérogatives constitutionnelles de protéger la population et ses biens d'une part, et considérant son soutien aux milices Djandjawids accusés par l'Organisation des Nations Unies (ONU) de pratiquer le "nettoyage ethnique" et de commettre des atrocités contre des civils dans le Darfour d'autre part, l'Union Africaine, n'ayant pas été sollicitée par le gouvernement du Soudan pour intervenir et restaurer la paix et la sécurité, s'est sentie dans le droit d'intervenir au Soudan. Cette intervention trouve sa conformité dans l'article 4 de l'Acte constitutif de l'UA.

C'est dans cette perspective que l'Union Africaine entreprend pour sa première fois, depuis sa création en juillet 2002, une intervention en Afrique dont l'objectif est de résoudre la crise du Darfour tant sur le plan politique que sécuritaire. En effet, pour résoudre un conflit de manière pacifique, les parties antagonistes ont la liberté dans le choix du mode qu'elles estiment favorable sous la conduite d'un médiateur qui leur inspire confiance. C'est ainsi que le gouvernement soudanais et les deux mouvements rebelles au Darfour

avaient accepté de mener leurs négociations sous la médiation de l'Union Africaine pour trouver un règlement politique et pacifique.

L'Union Africaine a pris les commandes dans la supervision de l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement soudanais et les rebelles du Mouvement pour la Justice et l'Egalité et, l'Armée pour la Libération du Soudan signé le 08 avril 2004 à N'Djamena, au Tchad. L'UA fait fonction de médiateur conjoint, aux côtés du Tchad, dans les négociations politiques sur le Darfour.

Cette implication de l'Union Africaine au Darfour est considérée comme le "banc d'essai" de sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la prévention et la résolution des conflits sur le continent. Souvent, la technique utilisée par les médiateurs était de recevoir séparément les délégations des rebelles et du gouvernement pour les écouter tant dans leur question sécuritaire que politique. On peut également citer le cas du sommet d'Abuja du mois d'août 2004 qui avait regroupé le gouvernement de Khartoum et les deux mouvements rebelles du Darfour, en présence de plusieurs chefs d'Etat africains.

Placées sous les auspices du chef de l'Etat nigérian, Olusegun Obasanjo, également Président en exercice de l'Union Africaine de l'époque, les discussions inter-soudanaises avaient démarré dans de bonnes conditions. Simultanément, M. Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, était un hôte de marque, reçu dans la capitale nigériane pour sa perspicacité, mais surtout en sa qualité de président en exercice de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), initiateur du Pacte panafricain de non-agression, il dispose d'une expérience en matière de règlement des conflits armés ; une expérience qui devrait servir d'élément de référence pour la résolution de la crise du Darfour. Curieusement, malgré la présence des Présidents Sassou Nguesso et Omar Bongo, les pourparlers s'étaient achevés sur un désaccord. En effet, les rebelles, remettant en cause leurs précédentes déclarations selon lesquelles ils demandaient à l'Union Africaine de faire pression sur le gouvernement soudanais afin qu'il accorde au Darfour une forte autonomie et une part équitable de la richesse nationale ainsi que les autres régions, avaient rejeté l'ordre du jour sur le point concernant leur désarmement (Mavoula, 2004).

L'implication de l'UA dans cette crise du Darfour a permis de stabiliser la zone où ces soldats étaient déployés, de réduire les

déplacements forcés, les arrestations arbitraires, les détentions prolongées ou encore les actes de torture commis par des responsables de la sécurité nationale lors des opérations militaires. Mais, cette intervention n'a pas pu mettre un terme à ce conflit.

4-2. Le conflit somalien

Depuis le début des années 1990, la Somalie se trouvait sans gouvernement central fonctionnel. Un accord de paix, qui visait à mettre fin à la guerre civile qui avait commencé par la chute du régime de Siad Barre, a été signé en 2006 grâce à l'intervention de l'Union Africaine après plusieurs années de pourparlers. Toutefois, le nouveau gouvernement a été presque immédiatement menacé par les violences.

Pour soutenir temporairement la base militaire du gouvernement, des soldats de l'Union Africaine, environ 8 000 hommes, étaient envoyés à Mogadiscio à partir de mars 2007 en tant que force de maintien de la paix. L'Erythrée rappelle ses ambassadeurs auprès de l'Union Africaine le 20 novembre 2009 après que celle-ci eut demandé au Conseil de Sécurité des Nations-Unies de leur imposer des sanctions du fait de leur soutien supposé aux islamistes somaliens qui tentaient de renverser le gouvernement fédéral de transition de Somalie, le gouvernement internationalement reconnu de la Somalie qui détient le siège de la Somalie à l'Union Africaine.

Le 22 décembre 2009, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine sollicite le Conseil de Sécurité de l'ONU qui impose un embargo sur l'Erythrée à travers le vote de la résolution 1907. A cet effet, certaines mesures ont été prises. Il s'agit des interdictions de séjours pour les dirigeants érythréens et le gel des avoirs pour les officiels érythréens. L'Erythrée critique fortement cette résolution.

En janvier 2011, l'Erythrée rétablit sa mission auprès de l'Union Africaine à Addis-Abeba. Malgré ces efforts de l'Union Africaine, la paix continue d'être menacée dans le pays. Pendant ce temps, une autre guerre civile s'éclate, cette fois-ci en Libye.

4-3. La guerre civile libyenne de 2011

La guerre civile libyenne ou révolution libyenne est un conflit armé issu d'un mouvement de contestation populaire. En effet, les 15 et 16 mars 2011 à Benghazi, deuxième ville de Libye située dans l'Est du pays, l'arrestation d'un militant des droits de l'homme, Fethi Tarbel, avait provoqué des émeutes. Malgré l'annonce de sa libération, les manifestants continuaient de marcher sur la place Chajara, où ils restaient une partie de la nuit. D'autres manifestations qui éclataient dans la ville côtière d'El-Beida, faisaient deux morts.

Le 17 mars, l'opposition appelait à un 'jour de colère' contre le gouvernement de Mouammar Kadhafi. Celui-ci mobilisait ses partisans à Tripoli et répond par la force aux insurgés. Des affrontements éclataient à Benghazi ainsi que dans d'autres villes du pays comme El-Beida et Zintan.

Au début de cette guerre en 2011, l'Union Africaine chercha à s'imposer comme médiateur en formant un comité ad'hoc de cinq présidents pour mettre en place une trêve. Mais, le début de l'intervention militaire menée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en mars 2011 avait empêché le comité de l'Union Africaine de se rendre en Libye pour rencontrer le dirigeant libyen et ancien président de l'Union Africaine Mouammar Kadhafi. En tant qu'union, l'Union Africaine se détache nettement de la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies de créer une zone d'exclusion aérienne en Libye, bien que quelques Etats membres à savoir le Botswana, le Gabon, la Zambie et d'autres exprimaient leur soutien à la résolution.

Après la défaite de Kadhafi lors de la seconde bataille décisive de Tripoli, en août 2011, la Ligue arabe reconnaît le Conseil National de Transition (CNT) comme gouvernement légitime du pays avant la tenue de nouvelles élections. Cependant, bien que le CNT ait été reconnu par plusieurs Etats membres de l'Union Africaine, dont deux sont aussi membres de la Ligue arabe, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine imposait son veto à la reconnaissance du CNT le 26 août 2011, insistant sur le fait qu'un cessez-le-feu devait être conclu et qu'un gouvernement d'union nationale devait être formé par les deux parties lors de cette guerre civile.

Un certain nombre d'Etats membres de l'Union à la tête desquels se trouvaient l'Ethiopie, le Nigéria et le Rwanda demandaient que l'Union Africaine reconnaisse le CNT comme autorité gouvernementale d'intérim. Pendant ce temps, plusieurs autres Etats membres reconnaissaient le CNT sans prendre en compte la décision du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. Cependant, l'Algérie et le Zimbabwe avaient indiqué qu'ils ne reconnaîtraient pas le CNT, l'Afrique du Sud exprimait quant à elle des réserves.

Le 20 septembre 2011, l'Union Africaine reconnaissait officiellement le CNT comme représentant légitime de la Libye. On peut donc retenir que la gestion de la guerre civile libyenne de 2011 a échappée à l'Union Africaine. Ces différentes interventions de l'Union Africaine satisfont bien à ses objectifs principaux car, en repensant l'Organisation de l'Unité Africaine, les artisans de l'Union Africaine voulaient faire asseoir solidement et durablement ce que l'ancien Directeur Général de l'UNESCO, Federico Mayor, appelait « le triangle interactif » à savoir : la paix, le développement et la démocratie.

A travers cet objectif principal désormais assigné à l'Union Africaine, nous pensons qu'il faut rechercher en priorité un renforcement des institutions gouvernementales dans le sens d'une plus grande efficacité et l'approfondissement des processus démocratiques et du respect des droits de l'homme, ainsi que la construction de la paix et la promotion de la coopération entre les peuples, véritable plateforme d'une promotion de la personnalité africaine capable de s'insérer aussi bien dans la résolution des conflits sur le continent que dans les défis de la globalisation.

Ce genre d'argument implique de facto la fin des recommandations, plans, programmes et stratégies vagues et sans mise en œuvre. A cet effet et au regard de tout ce qui vient d'être évoqué, nous sommes en droit de nous interroger si le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine sera capable, voire efficace dans le rôle de prévention et de résolution des conflits armés sur le continent. Autrement dit, puisque l'Afrique est la chasse gardée des grandes puissances véritablement forts en ingérence et capables de faire la pluie et le beau temps au plan politique et économique, en cautionnant des coups d'Etat et d'autres formes d'instabilité, le CPS pourra-t-il arrêter leurs intentions « va-t-en-guerristes » (Mavoula,

2004 : 107) contre certains régimes africains classés sur « l'axe du mal » (idem, ibidem) ou situés sur les « grands axes de la tyrannie » (idem, ibidem), encore qu'il est quelques fois financièrement dépendant des occidentaux ?

Si tel est le cas, est-ce que le CPS pourra-t-il réellement assumer les fonctions qui lui sont confiées par l'Union Africaine dans le règlement des conflits armés en Afrique? La problématique paraît large, seulement, nous pensons que la résolution des conflits armés en Afrique semble s'imposer avec noblesse, nous dirons même avec prestance, dans le cadre d'une Union Africaine dont les Etats parties à l'Acte Constitutif sont dorénavant déterminés à enclorre les crises et les jeter hors du continent. En dépit des efforts entrepris par l'Union Africaine pour venir à bout de ces différentes crises, force est de constater que bien des difficultés entravent son élan.

Conclusion

Des causes politiques, sociales, religieuses et économiques justifient les conflits armés en Afrique. En réalité, la coopération insuffisante de part et d'autre de frontières héritées de la colonisation séparant artificiellement une même communauté, la centralisation excessive du pouvoir politique et économique engendrant corruption et népotisme, la monopolisation du pouvoir par des groupes (ethniques, régionaux, militaires), le refus de certains dirigeants d'accepter l'alternance politique, le mépris des minorités sont autant de facteurs déclenchant les guerres en Afrique. Comme les causes sont principalement endogènes, les solutions doivent l'être également. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre Dussey, 2000 : 19 quand il écrivait : « La paix et la sécurité en Afrique ne peuvent être imposées de l'extérieur. La responsabilité première revient aux dirigeants africains ».

Dans la résolution de différentes crises qui naissent sur le continent africain, l'OUA n'a pas pu atteindre ses objectifs avant sa dissolution pour laisser place à l'UA, à travers le CPS. L'UA est en train d'aider à la résolution de nombreuses crises notamment celle du Darfour. Mais, elle doit encore faire l'effort dans le sens de l'enracinement de la démocratie sur le continent africain en vue du respect de ses principes.

Eléments de bibliographie

- 1- Attisso S., 2008, *De l'unité africaine de N'Krumah à l'Union Africaine de Kadhafi*, Paris, Editions l'Harmattan, 215 p.
- 2- Awwad E., 2003, *Nouvelle « doctrine » et nouveau « conseil » pour la paix et la sécurité en Afrique*, Revue défense nationale, 154 p.
- 3- Barry M. A., 2010, *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : utopie ou réalité ?*, Paris, Editions l'Harmattan.
- 4- Dusseey Robert, 2008, *L'Afrique malade de ses hommes politiques*, Paris, Jean Picollec, 252p.
- 5- Dussey, R. 2000, *Pour une paix durable en Afrique : plaidoyer pour une conscience africaine des conflits armés*, Abidjan, Editions Bognini.
- 6- Mavoula A.S., 27 août 2004, « *SassouNguesso subit un cuisant échec à Abuja au Nigéria : SassouNguesso revient bredouille d'Abuja, le "théoricien" SassouNguesso renvoyé à ses chères études après Abuja* », disponible sur le site www.lintelligent.com.
- 7- Union Africaine, *Déclaration de Syrte*, 9 septembre 1999.
- 8- Union Africaine, *Acte Constitutif*, Lomé, 11 juillet 2000.
- 9- Union Africaine, 2007, *Rapport du Sommet sous régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la paix et la sécurité en Afrique*, N'Djamena, juillet, 26 p.
- 10- Union Africaine, 2008, *Rapport du Sommet de l'Union Africaine sur les enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Egypte, juillet, 184 p.
- 11- Union Africaine, 2010, *Rapport de la Conférence de l'Union Africaine*, 15^e session, Sénégal, juillet, 205 p.
- 12- Union Africaine, 2011, *Rapport du groupe des sages de l'Union Africaine*, Addis-Abeba, décembre, 79 p.
- 13- Union Africaine, 2012, *Rapport du Sommet sous-régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la crise du Darfour*, Addis-Abeba, janvier, 166 p.
- 14- Union africaine, 2012, *Rapport de la décision du Conseil de Paix et de Sécurité inclusive au conflit du Darfour*, juillet, 241 p.
- 15- www.crisisweb.org, origines des conflits en Afrique, consulté le 11 octobre 2015.

- 16- www.globalwitness.org, résolution des conflits en Afrique : mythe, forces et faiblesses, consulté le 11 octobre 2015.
- 17- www.obsarm.org, la prévention des conflits en Afrique, consulté le 12 octobre 2015.
- 18- <http://www.toile.org/psi/index.html>, l'union africaine face à l'insécurité en Afrique, consulté le 12 octobre 2015.
- 19- www.brad.ac.uk/acad/confres/crorgs, sécurité et défense d'origine institutionnelle en Afrique, consulté le 12 octobre 2015.
- 20- www.gca-cma.org, la situation des conflits en Afrique, consulté le 12 octobre 2015.